

**ENTENTE VISANT LE RETRAIT DES PLAINTES DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE  
L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2020**

**ENTRE** LE MINISTRE DE LA FAMILLE, ici représenté et agissant par  
madame Julie Blackburn, sous-ministre, dûment autorisée pour agir  
aux fins des présentes,

Ci-après désigné comme « le Ministre »

**ET** LES EMPLOYEURS REGROUPÉS F.T.Q., représentés par  
madame Jacinthe Grenier et madame Manon Gingras

ci- après désignés « Regroupement patronal »

**ET** LE SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET DES  
EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ),  
personne morale légalement constituée en vertu de La loi sur les  
syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) ayant son siège social au  
565, boulevard Crémazie Est Montréal (Québec) H2M 2V6,  
représenté par madame Lynda Michaud;

LE SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 9291 (FTQ),  
personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les  
syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) ayant son siège social au  
201, rue du Terminus Ouest Rouyn-Noranda (Québec), représenté  
par madame Manon Leclerc,

ci-après désignés « les Syndicats »

Ci-après désignés comme « les parties »

---

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 réalisée en vertu de la  
Loi sur l'équité salariale par les centres de la petite enfance dont le personnel est  
représenté par l'une des associations accréditées affiliées aux Syndicats;

**CONSIDÉRANT** les plaintes de maintien de l'équité salariale déposées à la Commission  
des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après « CNESST ») par  
les Syndicats et l'ensemble des associations accréditées qu'elle représente, lesquelles  
sont réputées porter sur toutes les catégories d'emplois pour lesquelles les Syndicats  
représentent des salariées;

**CONSIDÉRANT** les plaintes de maintien de l'équité salariale déposées à la CNESST par  
les salariées représentées par les associations accréditées affiliées aux Syndicats;

JB

*[Signature]*

CR

23-03-2022  
*[Signature]*

18-03-22  
JM PB

MC  
23-03-2022  
JG

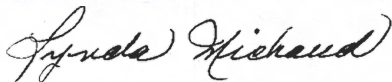
2022-04-19

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue à la table de négociation nationale le 8 décembre 2021 (ci-après « entente de principe »);

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les Syndicats et les associations accréditées qu'ils représentent se désistent de toutes les plaintes de maintien de l'équité salariale déposées à la CNESST pour lesquelles ils agissent à titre de partie plaignante ou de mandataire des associations accréditées ou d'une de leurs membres dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale des centres de la petite enfance de 2020.
2. Les Syndicats et chaque association accréditée qu'elle représente s'engagent, à cet effet, à transmettre par écrit à la CNESST, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la signature de la présente entente, un avis de retrait de toutes les plaintes de maintien visées par la présente entente.
3. Dans les (7) jours ouvrables suivant la signature de la présente entente, les Syndicats et chaque association accréditée qu'ils représentent s'engagent à communiquer avec les salariées qui, à leur connaissance, ont déposé des plaintes pour les informer de la présente entente et les inviter à se désister de ces plaintes.
4. De plus, les Syndicats et les associations accréditées qu'ils représentent s'engagent à ne pas représenter ces salariées auprès de la CNESST, ni auprès de tout tribunal judiciaire ou extrajudiciaire, en ce qui concerne ces plaintes.
5. Les Syndicats garantissent avoir toutes les autorisations requises pour agir pour et au nom des associations accréditées et des salariées, le cas échéant, pour lesquelles ils détiennent un mandat de représentation aux fins des dispositions prévues à la présente entente.

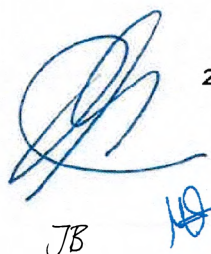
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal en ce 19<sup>e</sup> jour du mois de  
avril 2022.



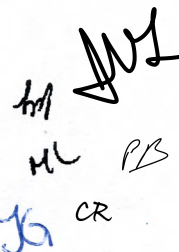
Syndicat Québécois des employées et  
des employés de service, section locale  
298 (FTQ) dûment représenté par  
Madame Lynda Michaud



Le ministre de la Famille dûment  
représenté par  
Madame Julie Blackburn, sous-  
ministre

  
JB

2

  
ML PB  
CR



*Manon Leclerc*

Syndicat des Métallistes, section locale  
9291 (FTQ) dûment représenté par  
Madame Manon Leclerc

*Jacinte Grenier*  
Pour le Regroupement patronal  
Jacinte Grenier

*Manon Gingras*  
Pour le Regroupement patronal  
Manon Gingras

*JB* *AS* *JG* *CA* *3* *HM* *MC* *PS*